

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2021

**Présents :** Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

**Absents excusés :** M. Stéphane BEURRIER, M Fabrice BAZIN donne procuration à Mme Estelle MATHEVON, M. Jérôme CAMUS donne procuration à Mme Mélody EDELINE

**Secrétaire de séance :** Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

## Relevé de décisions

### Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2021

#### 1- Marché éhoupage :

Monsieur Hervé PETIT présente le marché éhoupage.

La proposition se décompose ainsi :

Entreprise SAS Arbotech :

- Ehoupage de tiges 27,00 € HT/unité
- Heure de bûcheron 30,00 € HT/H

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'Entreprise SAS ARBOTECH et autorise le maire à signer le marché à venir.

#### 2- Marché de bûcheronnage :

Monsieur Hervé PETIT présente le marché de bûcheronnage et débardage.

La proposition se décompose ainsi :

Entreprise SIMONIN Laurent :

- 10,00 €/m<sup>3</sup> HT pour abattage-façonnage
- 9 €/m<sup>3</sup> HT pour le débardage de grumes de feuillus
- 72 €/heure HT pour le câblage
- 2 €/tige HT pour la découpe commerciale supplémentaire, intégrant tous les surcoûts induits
- 40 €/H heure de bûcheron.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'Entreprise SIMONIN Laurent et autorise le maire à signer le marché à venir.

#### 3- Marché d'exploitation du bois d'industrie :

Monsieur Hervé PETIT présente le marché ponctuel concernant le bois d'industrie.

La proposition se décompose ainsi :

Entreprise SIMONIN Laurent :

- 11,00 €/m<sup>3</sup> HT pour abattage-façonnage de bois d'industrie résineux

- 9 €/m3 HT pour le débardage de bois d'industrie en billons
- 40 €/heure HT pour heure de bûcheron
- 80 €/heure HT pour heure de porteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'Entreprise SIMONIN Laurent et autorise le maire à signer le marché à venir.

#### 4- Règlement d'affouage :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

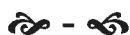
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 11/09/2020



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 14af, 15j et reliquat des parcelles 13af, 21i, 31af et diverses d'une superficie cumulée de 14.05 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - M Camille RUPIL section n°1 Burgille,
  - M Alain CHARLES section n°2 Chazoy,
  - M Hervé PETIT section n°3 Cordiron;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
  - ⇒ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **5- Tarif de l'affouage :**

Monsieur Hervé PETIT propose de revoir le prix du stère de bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère de bois à 7 € (prix inchangé).

#### **6- Garants des coupes**

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme garants :

- Monsieur Camille RUPIL, pour la section N°1 « Burgille »,
- Monsieur Alain CHARLES, pour la section n°2 « Chazoy »,
- Monsieur Hervé PETIT, pour la section n°3 « Cordiron ».

#### **7- Devis assistance à l'exploitation**

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'ONF pour l'assistance technique à donneur d'ordre : chantier du domaine – exploitation forestière et ressource bois : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire :

- Exploitation de bois d'œuvre feuillus : 4,00 € HT/M3
- Exploitation de bois d'industrie/énergie feuillus : 1,50 € HT/U
- Transport rendu usine-livraison client-bois d'industrie/énergie pesés usine-distance transport 80 à 100 km maximum : 11,00 € HT/TO

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le maire à le signer.

#### **8- Provision pour dépréciation des créances**

La collectivité est invitée à provisionner à un taux minimal de 15 % les créances de plus de 2 ans dont le recouvrement semble compromis. La commune doit provisionner environ la somme de 500 € sachant que le montant des restes à recouvrer est de 2.743,33 €.

De ce fait, il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

## Décision modificative n°1 du budget communal

Compte 615231 : Voirie - 500,00 €  
Compte 6817 (chapitre 68) : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 500,00 €

Après cette décision modificative n°1, les résultats du budget 2021 sont inchangés en fonctionnement et en investissement.

### 9- Remboursement des communes de Courchapon et Ferrières-les-Bois pour achat PC portable

Les communes de Burgille, Courchapon et Ferrières-les-Bois, lors du confinement du printemps 2020, ont décidé d'acquérir un PC portable afin que la secrétaire puisse télétravailler, aujourd'hui le décompte peut être fait. Les communes de Courchapon et Ferrières-les-Bois devront rembourser la somme de 319,47 € à Burgille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entamer la procédure de remboursement auprès des communes de Courchapon et de Ferrières-les-Bois.

### 10- Convention CCVM

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du service « DéclaLoc' » de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, celle-ci a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DECLALOC (mise à disposition gracieuses de l'outil Déclaloc').

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCVM.

### 11- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 et modification EA 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BURGILLE-CHAZOY-CORDIRON, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 7\_af, 8\_af, 26\_j, 35\_i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

# 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

## 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>	Parcelle 28_r (modification EA 2021) BIBE	Essences :	Essences : Toutes essences, parcelles 7_af, 8_af, 35_i	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Essences : Toutes essences, parcelles 7_af, 8_af, 35_i	Toutes essences, parcelles 7_af, 8_af, 35_i	Toutes essences, parcelles 7_af, 8_af, 35_i

1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur : (sans objet)

### 2.2.3 Levage de sangles : (sans objet)

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7\_af, 8\_af, 26\_j, 35\_i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	7_af, 8_af, 26_j, 35_i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## 12- Questions et infos diverses

- Suite à l'accident d'un véhicule ayant occasionné la dégradation des barrières devant l'Eglise. Un arrangement a été proposé à la personne responsable, celle-ci n'ayant pas donné suite, une plainte en gendarmerie a été déposée.
- La détérioration de potelets à Cordiron par un camion d'équarrissage, le dossier est en cours de traitement avec l'entreprise.
- Les travaux de reprise des concessions ont débuté au cimetière avec l'entreprise Pompe Funèbre de Franche-Comté. Merci à Monsieur Alain CHARLES pour son investissement.
- La commission animation se réunira très prochainement pour finaliser les événements des fêtes de fin d'année.
- Il nous est signalé des tirs sur des chats et des oiseaux en intérieur de village, une plainte contre x a été déposée par la personne dont l'animal a été touché. Pour tout signalement s'adresser en Mairie ou en Gendarmerie.

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD

